

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **4 avril 2022** à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Richard Boivin
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Martine Brouard.
Lynda Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.
Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 # 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway sera devant public.

2022-04-65

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUIVI DU CONSEIL DE LA SÉANCE DU 7 février et du 7 mars 2022

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 - Résolution d'adoption de la séance ordinaire du 7 février, de la séance extraordinaire du 23 février 2022, de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 19 mars 2022

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Sécurité incendie

6.1.1 - Niveau des réservoirs incendie

6.2 - Sécurité civile

6.3 - Autres (fourrière)

7 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT

7.1 - Rapport des tests d'eau potable

7.2 - Rapport de l'opérateur en eaux usées

7.3 - Résolution pour accepter l'offre de service de LNA pour supervision des travaux de conformité sur le puits de l'hôtel de ville de Stornoway

8 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES

9 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME

9.1 - Résolution d'adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage n°2010-452 afin d'autoriser l'usage loisir et culture dans la zone A-19

10 - LOISIRS - CULTURE

- 10.1** - Résolution pour confirmer le montant offert, en temps ressource et matériel, par la Municipalité de Stornoway au projet de signalisation de la Route des Sommets pour l'année 2021
- 10.2** - Résolution pour accepter la proposition des dépenses pour le chalet des loisirs estimé par David Leslie
- 10.3** - Résolution pour accepter le montant d'assurance chantier 75 536.00 \$ couvrant la valeur des travaux
- 10.4** - Résolution pour nommer des patrouilleurs nautiques au Grand lac Saint-François
- 10.5** - Résolution pour renouveler l'entente supra municipale avec le centre Aquatique et récréatif de la Haute-Beauce

11 - LÉGISLATION

12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 12.1** - Comptes à payer au 4 avril 2022
- 12.2** - Dépenses récurrentes du mois de mars 2021
- 12.3** - Rapport de la petite caisse au 4 avril 2022
- 12.4** - Résolution pour autoriser une commandite pour soutenir l'organisation du Gala Méritas présenté à la polyvalente Montignac le 4 juin 2022
- 12.5** - Résolution pour autoriser la directrice générale à participer au congrès des directeurs généraux de l'ADMQ les 15,16 et 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec
- 12.6** - Résolution pour renouveler l'achat de 35 jardinières avec Aménagement paysager Pyrus inc. pour 2022.
- 12.7** - Résolution pour accepter la soumission d'Aménagement paysager Pyrus pour l'entretien paysager 2022
- 12.8** - Résolution pour choisir le fonctionnement de la municipalité de Stornoway concernant les frais pour les stations de lavage et guérites autour du lac Mégantic dès la saison 2022
- 12.9** - Résolution pour participer à la campagne de recrutement des membres solidaires 2022
- 12.10** - Résolution pour autoriser le transfert de 100 000. \$ du compte opération au compte épargne
- 12.11** - Résolution d'appui favorable terre publique au PPAQ
- 12.12** - Résolution d'appui commune contre la guerre en Ukraine
- 12.13** - Résolution pour accepter la soumission pour le balayage de rue de Claude et Solange Boulet ajout de 50.\$ pour essence pour l'année 2022
- 12.14** - Résolution pour accepter le paiement de la facture Anekdoté
- 12.15** - Résolution pour accepter l'entente de service avec l'entreprise Refuge Filles des bois
- 12.16** - Adoption d'un emprunt à long terme de 850 000. \$ pour réaliser des travaux de réfection des chemins Ballock, Hampden et 4e Rang sur une longueur d'environ 7.3 km selon les plans et devis préparés par Pierre Grondin, ing.
- 12.17** - Résolution pour accepter le renouvellement de la licence annuelle pour le site internet de la municipalité
- 12.18** - Résolution pour accepter la proposition d'augmentation de 10% de la soumission pour les années 2022-2023 de Gazons Tessier à la suite de l'augmentation importante des produits pour le contrôle des végétations des étangs
- 12.19** - Résolution pour renouveler l'adhésion à la Fédération des Villages-relais du Québec 2021-2022
- 12.20** - Résolution pour accepter la soumission du mandat d'accompagnement pour la journée du Lac-à-l'épaule du samedi 7 mai 2022
- 12.21** - Résolution pour accepter de partager les frais de l'inspecteur en bâtiment et en environnement avec la municipalité de Lac-Drolet pour les frais du congrès de la COMBEQ

13 - RÉSEAUX ROUTIERS

13.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

14 - TECQ 2019-2023

15 - CORRESPONDANCE MARS 2022

16 - VARIA

16.1 - Ajout

16.2 - Ajout

16.3 - Ajout

17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS

17.1 - Voirie - Réjean Boulanger

17.2 - Bibliothèque - Rachelle Audet

17.3 - Transautonomie - Réal Cameron

17.4 - Conseil d'établissement d'école - Linda Bouchard

17.5 - Loisirs -

17.6 - Famille et aînés - Réal Cameron

17.7 - SDE du Granit - Réjean Boulanger

17.8 - Sécurité civile, Croix-Rouge - Renald Béliveau

17.9 - Comité de développement - Linda Bouchard

17.10 - COGESAF - Sacha Simoneau

17.11 - Parc Stornoway - Réal Cameron

17.12 - Parc Frontenac - Martine Brouard

17.13 - Village-relais - Linda Bouchard

17.14 - Art, Culture et Tourisme - Rachelle Audet

17.15 - Comité Réseau d'accueil estrien des nouveaux arrivants- Richard Boivin

18 - MOT DE LA MAIRESSE

19 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tout le monde confirme avoir reçu une copie. Une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 - SUIVI DU CONSEIL DE LA SÉANCE DU 7 février et du 7 mars 2022

La directrice générale fait le suivi du conseil ordinaire du lundi 7 février et du lundi 7 mars 2022.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-04-66

4.1 - Résolution d'adoption de la séance ordinaire du 7 février, de la séance extraordinaire du 23 février 2022, de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 19 mars 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances ordinaires du conseil tenues le 7 février et le 7 mars 2022 ainsi qu'une copie du procès-verbal des séances extraordinaires tenues le 23 février et 19 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente

séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune explication supplémentaire n'est demandée;

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du 7 février et du 7 mars 2022 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 février et du 19 mars 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si la municipalité peut demander au Ministère du transport l'ajout de pancarte de chaque côté de la côte située entre le 25 et 200 sur la 161 Sud pour sensibiliser les camionneurs qui utilisent les freins Jacob inutilement à les utiliser seulement aux besoins.

La municipalité fera les démarches nécessaires pour demander l'installation de deux pancartes pour sensibiliser les camionneurs à utiliser les freins Jacob aux besoins.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Sécurité incendie

6.1.1 - Niveau des réservoirs incendie

La reprise des niveaux des réservoirs se fera en début mai.

6.2 - Sécurité civile

6.3 - Autres (fourrière)

7 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT

7.1 - Rapport des tests d'eau potable

7.2 - Rapport de l'opérateur en eaux usées

Le rapport annuel 2021

2022-04-67

7.3 - Résolution pour accepter l'offre de service de LNA pour supervision des travaux de conformité sur le puits de l'hôtel de ville de Stornoway

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stornoway a autorisé Les Services EXP à mettre aux normes les installations de production d'eau potable du centre communautaire, #2021-04-75;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laforest Nova inc. (LNA) hydrogéologie environnement a déposé une offre de service, n°4946, pour superviser les travaux de conformité du puits de l'hôtel de ville, d'un montant estimé de 2 708.00 \$ avant taxes, tel que spécifié dans l'offre de service n°4946;

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte l'offre de service de l'entreprise Laforest Nova inc. qui l'autorise à superviser les travaux de conformité du puits de l'hôtel de ville comme décrits dans l'offre de service n°4946;

QUE le montant soit pris à même les sommes subventionnées dans le compte *Dépenses taxes essences* n°02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES

9 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME

9.1 - Résolution d'adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage n°2010-452 afin d'autoriser l'usage loisir et culture dans la zone A-19

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-534

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 2010-452;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Renald Béliveau

QUE le conseil de la Municipalité de Stornoway adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT n° 2022-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE n° 2010-452 AFIN D'AUTORISER L'USAGE LOISIR ET CULTURE DANS LA ZONE A-19, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par l'inspecteur en bâtiment ou la mairesse le 2 mai 2022, à 19 H, au 507, route 108 Ouest, Stornoway;

QUE le conseil municipal mandate la Directrice-générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - LOISIRS - CULTURE

2022-04-68

10.1 - Résolution pour confirmer le montant offert, en temps ressource et matériel, par la Municipalité de Stornoway au projet de signalisation de la Route des Sommets pour l'année 2021

Attendu que la Route des Sommets traverse notre territoire;

Attendu que la Municipalité de Stornoway s'est engagée à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation et son aménagement, et que la municipalité a offert du temps en ressources et en matériel afin de réaliser les aménagements prévus sur son territoire;

Attendu que la reddition de compte du projet FARR requiert le compte-rendu de chaque apport en heures, temps de déplacement et réalisations sur le terrain. La municipalité a contribué à hauteur de 175.92 \$ pour les aménagements requis en 2021.

Date	Heures investies	Noms	Autres (km & dalle)	Total
2021-08-05	5	Réjean Carrier	54 km	175.92\$

Il est proposé par Rachelle Audet

De confirmer le montant investi à la Route des Sommets pour sa reddition de compte

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-69

10.2 - Résolution pour accepter la proposition des dépenses pour le chalet des loisirs estimé par David Leslie

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de notre circonscription, Luc Berthold, nous a informés que le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs d'Infrastructure Canada accepte des demandes de financement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stornoway a mandaté l'architecte David Leslie à préparer une demande de subvention le 3 mai 2021;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte la proposition des dépenses pour le chalet des loisirs estimé par David Leslie pour le dépôt de la demande de financement pour le projet de rénovation au Chalet des Loisirs dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs d'Infrastructure Canada;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Projet-Bâtiments verts et inclusifs n°03-310-01-006*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-70

10.3 - Résolution pour accepter le montant d'assurance chantier 75 536.00 \$ couvrant la valeur des travaux

CONSIDÉRANT QUE les démarches effectuées avec la compagnie d'assurance de l'entreprise Simocam afin de fournir la couverture d'assurances demandées dans le devis en lien avec le projet en objet d'une valeur de 1 000 000. \$.

CONSIDÉRANT QU'aucun des assureurs de la compagnie d'assurance de l'entreprise Simocam n'est en mesure de fournir une assurance chantier couvrant le bâtiment existant pour une limite de 1 000 000\$.

CONSIDÉRANT QUE que ses assureurs ne peuvent couvrir une valeur de bâtiment existant plus élevé que la valeur des travaux.

Il est proposée par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte le montant 75 536. \$ d'assurance chantier couvrant le montant budgété de la soumission présentée par l'entrepreneur Somicam pour les travaux du projet d'accessibilité Chalet des Loisirs le 6 décembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-71

10.4 - Résolution pour nommer des patrouilleurs nautiques au Grand lac Saint-François

ATTENDU QUE la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QUE les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments et le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquelles découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

ATTENDU QUE suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal de Stornoway nomme inspecteurs municipaux les personnes suivantes : Nathael Hémond, Mathis Fradette et Florence Lehoux-Roy soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouille nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine marchande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-72

10.5 - Résolution pour renouveler l'entente supra municipale avec le centre Aquatique et récréatif de la Haute-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stornoway participe à une entente supra municipale avec le Centre Aquatique et récréatif de la Haute-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont offertes aux citoyens de la municipalité : cours de natation, club de natation, aqua forme bain libre, bain libre avec parc aquatique, réservation de la piscine en privé pour camp de jour, sortie scolaire;

Il est proposé par Rachelle Audet

Que le conseil de la municipalité de Stornoway accepte de payer la quote-part de 318.36 \$ tel que proposé par la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth pour septembre 2021 à septembre 2022.

Que le montant soit pris à même le poste déjà budgété.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - LÉGISLATION

12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-04-73

12.1 - Comptes à payer au 4 avril 2022

Il est proposé par Richard Boivin

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'ajout de la facture de l'UMQ de 211.55 \$;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'ajout de la facture de 150.00 \$ pour Défi OSEntreprendre (SADC);

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'ajout de la facture de de 500.00 \$ club de gold du lac Mégantic (Entente);

Que le conseil municipal de Stornoway autorise l'ajout de la facture de 1709.39 \$, Hydro Québec, centre communautaire;

Que le conseil municipal de Stornoway autorise l'ajout de la facture de 35 396.00 \$ \$, 1er versement de la quote-part de la MRC;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le paiement des comptes à payer présentés, Art. 204 CM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.2 - Dépenses récurrentes du mois de mars 2021

Les dépenses récurrentes sont incluses avec les comptes à payer du mois de mars 2022 Règ. 2016-499.

12.3 - Rapport de la petite caisse au 4 avril 2022

Le rapport de la petite caisse au 4 avril 2022 est déposé. Les conseillers ont reçu une copie.

2022-04-74

12.4 - Résolution pour autoriser une commandite pour soutenir l'organisation du Gala Méritas présenté à la polyvalente Montignac le 4 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente Montignac récompense tout près de 200 élèves qui se sont démarqués par la persévérance dans leur cheminement académique ou par leur implication dans les activités socioculturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway tient à souligner tous les efforts et toutes les réussites des élèves, de nos futurs employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway souligne et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Gala Méritas de la Polyvalente Montignac sollicitent une commandite;

Il est proposé par Richard Boivin

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise une commandite au montant de 100 \$;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Subventions et dons organismes de charité n°02-110-00-990*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-75

12.5 - Résolution pour autoriser la directrice générale à participer au congrès des directeurs généraux de l'ADMQ les 15,16 et 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel des directeurs généraux de l'ADMQ a lieu les 15,16 et 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec

Il est proposé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ les 15, 16 et 17 juin 2022 aux coûts d'inscription de Coût de l'inscription au congrès ADMQ 2022 pour les membres réguliers et formations : 539 \$ plus taxes

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le remboursement des frais de kilométrage;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le remboursement des frais de repas et d'hébergement;

QUE les montants des frais de congrès et d'hébergement soient pris à même

les sommes budgétées dans le poste *Formation et perfectionnement n°02-130-00-454*;

QUE le montant des frais de kilométrage soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Frais de déplacement directrice générale n°02-130-00-310*;

QUE le montant des frais de repas soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Frais de repas n°02-130-00-311*;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-76

12.6 - Résolution pour renouveler l'achat de 35 jardinières avec Aménagement paysager Pyrus inc. pour 2022.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Aménagement paysager Pyrus inc. pour préparer les jardinières pour la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE la livraison se fera entre le 10 et le 15 juin 2022 au bureau municipal au coût de 75 \$;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte la soumission de l'entreprise Aménagement paysager Pyrus inc. pour la préparation de 35 paniers suspendus au montant avant taxes de 1 504,65 \$. Les paniers vides sont fournis par la municipalité. Les jardinières seront au coût de 42,99 \$ l'unité;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le remplacement de panier, de crochet et de coco brisé, montant avant taxes et des frais de livraison de 99,99 \$ avant taxes, si besoin;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste Fleurs pour villages n°02-610-01-629.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-77

12.7 - Résolution pour accepter la soumission d'Aménagement paysager Pyrus pour l'entretien paysager 2022

CONSIDÉRANT QU'une autre partie de la soumission Terra Nostra, Aménagement paysager Pyrus inc., concerne les tarifs de l'entretien paysager, des modifications, des travaux d'aménagement paysager, de la machinerie et du camion;

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte les termes de la soumission Terra Nostra, Aménagement paysager Pyrus inc. au montant de 1990. 00 \$ avant taxes pour un total de 2288.00 taxes incluses;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Paysagement n°02-702-20-459*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-78

12.8 - Résolution pour choisir le fonctionnement de la municipalité de Stornoway concernant les frais pour les stations de lavage et guérites autour du lac Mégantic dès la saison 2022

CONSIDÉRANT QUE seulement quelques citoyens de la municipalité de Stornoway utilisent le lac Mégantic pour la pêche;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir partenaires du projet et permettre de partager les frais d'opération, la municipalité doit verser la contribution demandée de 2000. \$ pour ainsi bénéficier du tarif « résidants » pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'une carte annuelle (visiteurs) pour les non-résidants qui fréquentent le lac régulièrement est proposée et mise en vente chez ProNature au coût de 200 \$ pour la saison et que la carte offre des lavages illimités et sera disponible pour toute personne qui ne réside pas sur le territoire d'une des municipalités riveraines ou d'une des municipalités partenaires.

Il est proposé par Réjean Boulanger

Que le conseil municipal de Stornoway accepte la proposition d'une carte annuelle (visiteurs) pour les non-résidants qui fréquentent le lac régulièrement. En vente chez ProNature au coût de 200 \$ pour la saison, la carte offre des lavages illimités et est disponible pour toute personne qui ne réside pas sur le territoire d'une des municipalités riveraines ou d'une des municipalités partenaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-79

12.9 - Résolution pour participer à la campagne de recrutement des membres solidaires 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal communautaire Le Cantonnier est en campagne annuelle de recrutement de membres «solidaires»;

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Cantonnier est distribué gratuitement dans les foyers de 15 villes, villages, municipalités et paroisse;

CONSIDÉRANT QUE Le Cantonnier c'est 7 075 exemplaires/mois, 35 000 visites internet/an et favorise l'information et l'expression des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le renouvellement de son adhésion de membre solidaire au journal Le Cantonnier pour l'année 2022 au montant de 100 \$;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste Subventions et *dons organismes de charité n°02-110-00-990*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-80

12.10 - Résolution pour autoriser le transfert de 100 000. \$ du compte opération au compte épargne

Il est proposé par Richard Boivin de transférer 100 000. \$ au compte épargne.

2022-04-81

12.11 - Résolution d'appui favorable terre publique au PPAQ

Considérant que l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

Considérant que le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique, tant l'accessibilité au réseau routier ainsi qu'aux

infrastructures énergétiques;

Considérant que l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en considérant les préoccupations des acteurs régionaux. Assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales est une perspective incontournable et une approche essentielle pour la cohabitation;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) reconnaît le fort potentiel acéricole sur les terres publiques en réalisant l'identification du potentiel acéricole au Québec. Le MFFP, direction régionale de l'Estrie, a présenté au printemps 2020 le potentiel acéricole à prioriser (PAP) de l'Estrie. Le PAP présente un potentiel régional net de 11 857 ha. De cette superficie, 5 348 ha (45 %) sont présentement en exploitation acéricole active et 624 ha (5 %) sont priorisés pour le développement acéricole futur, laissant un potentiel de plus de 1,1 million d'entailles (5 885 ha) pour la production sylvicole de bois noble;

Considérant que l'évaluation du potentiel acéricole de la région de l'Estrie réalisée en mai 2020 par le Groupement forestier Métis-Neigette à la demande des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie démontre que le potentiel acéricole sur les terres publiques de l'Estrie est très accessible comparativement à plusieurs autres régions. Selon les données recueillies, 63,4 % du potentiel acéricole ciblé se situent à moins de 5 km d'une érablière existante;

Considérant qu'une érablière prend, selon les conditions, entre 35 et 70 ans à être prête pour la production acéricole;

Considérant que depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles en 1978, une dichotomie existe entre l'exploitation des érables sur terres publiques. Pendant que le gouvernement oblige la préservation des érablières et du potentiel acéricole sur les terres privées, il permet la récolte de matière ligneuse d'érable sur terres publiques;

Considérant qu'une étude réalisée en 2010 par Eco Ressources a conclu que l'industrie acéricole québécoise contribuait à 750 millions de dollars au PIB canadien et générerait l'équivalent de 10 000 emplois temps plein;

Considérant que l'acériculture se veut un maillon de l'économie locale des régions, opérée par près de 2 milliers d'entreprises et dont les retombées économiques demeurent en région;

Considérant que l'acériculture et les travaux acérico-forestiers favorisent la multifonctionnalité du territoire public par la récolte de matière ligneuse et l'aménagement durable du territoire.

Il est dûment proposé par Réal Cameron

de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ainsi qu'au gouvernement du Québec de :

S'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage des forêts dans l'élaboration et la mise en œuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MFFP;

Protéger le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire québécois, incluant les territoires publics, le tout tel que défini dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Rendre disponible et réserver à la production acéricole l'ensemble du potentiel acéricole sur le territoire public, soit approximativement 6 200 ha, pour les futurs projets de démarrage et d'agrandissement afin de favoriser la relève et l'occupation du territoire;

Valoriser les prescriptions sylvicoles spécialisées favorisant la multifonctionnalité du territoire public (ex. prescription de travaux acérico-forestiers;

De préserver les baux actuels avec les municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-82

12.12 - Résolution d'appui commune contre la guerre en Ukraine

Il est proposé par Réjean Boulanger

Que le conseil municipal accepte de signer la résolution d'appui commune de la MRC contre la guerre en Ukraine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-83

12.13 - Résolution pour accepter la soumission pour le balayage de rue de Claude et Solange Boulet ajout de 50.\$ pour essence pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway balaye ses rues asphaltées annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway balaye également la cour de l'école, la demi-lune et les deux entrées du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway veut balayer l'intersection de la Route 108 Ouest et du chemin North Hill;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway veut balayer le pont du chemin North Hill;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway veut balayer les trottoirs;

Il est proposé par Renald Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte la soumission de Les entreprises CLASSIQUES au tarif horaire de 150 \$ dollars de l'heure pour balayer les rues asphaltées de la municipalité avec un ajout de 50.00 \$ pour essence en 2022;

QUE le conseil municipal autorise Les entreprises CLASSIQUES à balayer la cour de l'école, la demi-lune et les deux entrées du centre communautaire;

QUE le conseil municipal autorise Les entreprises CLASSIQUES à balayer l'intersection de la Route 108 Ouest et du chemin North Hill ainsi que le pont du chemin North Hill;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise Les entreprises CLASSIQUES à balayer les trottoirs;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Balayage rues n°02-320-02-521*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-84

12.14 - Résolution pour accepter le paiement de la facture Anekdoté

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la proposition de la Plateforme numérique Anekdoté Inc. pour la mise en valeur et rayonnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend 20 attraites au prix unitaire de 96.00 \$ pour un total de 2207.52 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-Relais contribue pour le

montant de 1000. \$ (taxes incluses);

Il est proposé par Réal cameron

Que le conseil accepte le paiement de la facture pour 20 attraits de la Plateforme numérique d'Anekdoté pour un montant 1207.52 \$ (taxes incluses).

Que le montant soit pris à même les sommes budgétées en 2022 dans le poste *Site internet et Plateforme attraits n° 02-130-00-347*

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-85

12.15 - Résolution pour accepter l'entente de service avec l'entreprise Refuge Filles des bois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement sur la garde et le contrôle des animaux, #2020-523;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut nommer un organisme canin pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, en vigueur le 3 juin 2020;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte l'Entente de partenariat avec le Refuge Filles des Bois pour la prise en charge des animaux errants qui seront retrouvés sur notre territoire et qui seront dans le besoin, également de prendre en charge les chiens ayant été considérés comme étant dangereux et/ou ayant mordu, il s'engage également à faire stériliser, vacciner et faire adopter les animaux qui leur seront confiés; QUE le conseil municipal de Stornoway accepte l'Entente de partenariat avec le Refuge Filles des Bois pour une tarification de 1,50 \$ par habitant, le décret de la population est de 535 habitants;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées en 2022 dans le poste *Gardiennage et sécurité (fourrière) n°02-290-00-451*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-86

12.16 - Adoption d'un emprunt à long terme de 850 000. \$ pour réaliser des travaux de réfection des chemins Ballock, Hampden et 4e Rang sur une longueur d'environ 7.3 km selon les plans et devis préparés par Pierre Grondin, ing.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ATTENDU QUE le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Il est proposé par Rachelle Audet

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection des chemins Ballock, Hampden et 4^e Rang sur une longueur d'environ 7.3 km selon les plans et devis préparés par Pierre Grondin, ing. Chargé de projet, infrastructures urbaines chez Les services EXP portant le numéro SHE—00263388 (STOM), en date du 9 décembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pierre Grondin, ing. en date du 3 février, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-87

12.17 - Résolution pour accepter le renouvellement de la licence annuelle pour le site internet de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Weblex a présenté le renouvellement de la licence annuelle pour l'utilisation du site internet de la municipalité pour l'année 2022 pour un montant de 1415.53 \$ plus taxes pour un total de 1627.62 \$;

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le renouvellement de la licence annuelle pour l'utilisation du site internet de la municipalité pour l'année 2022 au coût de 1627.92 \$ taxes incluses;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Site internet et Plateforme attrait touristique n° 02-130-00-347*;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-88

12.18 - Résolution pour accepter la proposition d'augmentation de 10% de la soumission pour les années 2022-2023 de Gazons Tessier à la suite de l'augmentation importante des produits pour le contrôle des végétations des étangs

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation importante des produits pour le contrôle des végétations des étangs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente de trois ans avec les Gazons Tessier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise nous propose une augmentation de 10% de la soumission pour les deux années restantes de l'entente soit 2022-2023 et cela selon notre bon vouloir;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipale accepte l'augmentation de 10 % tel que proposé par l'entreprise Gazons Tessier pour les années 2022-2023 pour un nouveau prix de 2200.00 \$ par année plus taxes;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-89

12.19 - Résolution pour renouveler l'adhésion à la Fédération des Villages-relais du Québec 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway est un Village-relais depuis le 1^{er} octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway a pris des engagements avec le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-relais est formée de municipalités qui ont les mêmes obligations;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes seront aidées dans le maintien de leur appellation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités seront soutenues dans la préservation de leurs standards de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes centraliseront les efforts de promotion;

Il est proposé par Linda Boouchard

QUE la Municipalité de Stornoway renouvelle son adhésion à la Fédération des Villages-relais du Québec pour la somme de 657.00 \$ du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

QUE ce montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Cotisation fédération Village-relais n°02-622-00-494*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-90

12.20 - Résolution pour accepter la soumission du mandat d'accompagnement pour la journée du Lac-à-l'épaule du samedi 7 mai 2022

Ce point a été annulé.

2022-04-91

12.21 - Résolution pour accepter de partager les frais de l'inspecteur en bâtiment et en environnement avec la municipalité de Lac-Drolet pour les frais du congrès de la COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stornoway et la municipalité de Lac-Drolet partagent la même ressource pour nos besoins en urbanisme, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stornoway et la municipalité de Lac-Drolet partagent déjà les frais pour la licence annuelle de la COMBEQ;

Il est proposé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal accepte de partager les frais du congrès annuel, l'hébergement et les frais de déplacements à part égale avec la municipalité de Lac-Drolet pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Sacha Simoneau-Roy.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - RÉSEAUX ROUTIERS

Les chemins de terre ont été grattés.

13.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

Les chemins de terre ont été grattés.

14 - TECQ 2019-2023

15 - CORRESPONDANCE MARS 2022

La correspondance du mois mars est déposée. Les conseillers désirant plus de détails pourront en obtenir une copie.

16 - VARIA

Un publipostage sera envoyé vers la fin avril pour demander des bénévoles pour ramasser les décorations de Noël restantes.

16.1 - Ajout

16.2 - Ajout

16.3 - Ajout

17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS

17.1 - Voirie - Réjean Boulanger

17.2 - Bibliothèque - Rachelle Audet

Le rapport financier, le budget et les statistiques de prêt de livre 2021 ont été déposés.

17.3 - Transautonomie - Réal Cameron

17.4 - Conseil d'établissement d'école - Linda Bouchard

Une réunion a eu lieu le 23 mars. Le 8 avril sera la visite des élèves de 6 année à la Polyvalente Montignac.

Un nouvel aménagement sera fait à la cénéfeteria ainsi que la bibliothèque avec un coin détente.

Prochaine réunion le mardi 10 mai.

17.5 - Loisirs -

Réunion mardi 5 avril pour les loisirs avec la MRC à la salle du ciel étoilé.

17.6 - Famille et aînés - Réal Cameron

La FADOQ a repris ses activités les mardis après-midi et les mercredis après-midi.

Le retour des dîners le mercredi midi une fois par mois va pouvoir recommencer.

17.7 - SDE du Granit - Réjean Boulanger

17.8 - Sécurité civile, Croix-Rouge - Renald Béliveau

17.9 - Comité de développement - Linda Bouchard

Prochaine réunion le mardi 5 avril.

17.10 - COGESAF - Sacha Simoneau

17.11 - Parc Stornoway - Réal Cameron

17.12 - Parc Frontenac - Martine Brouard

La demande pour réouvrir les accès au sentier a été envoyée.

17.13 - Village-relais - Linda Bouchard

Martine et Linda vont participer au congrès annuel les 25-26 et 27 mai.

17.14 - Art, Culture et Tourisme - Rachelle Audet

2022-04-92

17.15 - Comité Réseau d'accueil estrien des nouveaux arrivants- Richard Boivin

18 - MOT DE LA MAIRESSE

Madame Martine Brouard, mairesse sera présente au prochain conseil des maires qui aura lieu le 13 avril prochain. Visiter le site web de la MRC du Granit pour consulter les procès-verbaux. www.mrcgranit.qc.ca/.

Une rencontre avec le MTQ et les municipalités de St-Romain, Lambton et Coucelles par Zoom est prévue le 28 mai à 15h30.

Une rencontre avec le député M. François Jacques est prévue le 11 avril à 13h30.

19 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-04-93

20 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Renald Béliveau et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 52.

Martine Brouard,
Mairesse

Lynda Fillion,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Martine Brouard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

